

RÈGLEMENTS

À sa séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-274 intitulé Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018);
- Règlement CA-24-279 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de remplacer l'agent de gestion des ressources financières et le conseiller en gestion des ressources financières par l'agent de bureau principal à la division des ressources financières et matérielles;
- Règlement CA-24-281 intitulé Règlement autorisant l'occupation à des fins de garderie au 205, avenue Viger Ouest;

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 557, P-1, o. 508, 01-282, 0.196, CA-24-285, o. 109 et P-12-2, o. 112 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 1^{re} partie C);
- B-3, o. 558 relative à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 1^{re} partie, A);
- C-4.1, o. 199 déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville entre les rues Viger et Saint-Antoine;
- C-4.1, o. 200 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, sur la rue De La Gauchetière côté sud, à l'est de la rue De Bleury, en abord de l'hôtel Monville Montréal, situé au 1041 rue De Bleury;
- CA-24-102, o. 3 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine, pour le quadrilatère défini par les rues entre les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards Robert-Bourassa et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 14 février 2018 au 20 décembre 2018;
- 5984, o. 131 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1015, rue Saint-Alexandre et 425, avenue Viger Ouest, de l'obligation de fournir 13 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), et les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 février 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie